

## Liens directs

*\*Les négociations commerciales du Cycle d'Uruguay*

*\*Négociations postérieures au Cycle d'Uruguay*

*\*Évaluation des gains résultant de la libéralisation décidée dans le Cycle d'Uruguay*

## CHAPITRE 16

# Résultats des négociations sur l'accès aux marchés

---

### Résumé

*Dans les sections précédentes, nous avons vu les principales caractéristiques du système juridique renforcé qui régit aujourd'hui le commerce des marchandises en vertu du GATT de 1994. Un des objectifs majeurs de ce système est d'aider les pays à promouvoir leur développement économique en éliminant les droits de douane et autres obstacles au commerce par la négociation avec les autres Membres, de façon à accroître leur commerce extérieur.*

*Les sept séries de négociations tenues avant le Cycle d'Uruguay avaient permis de réduire considérablement les droits de douane appliqués par les pays développés aux produits industriels. Toutefois, comme nous l'avons vu dans les chapitres précédents, elles n'avaient pas entraîné beaucoup de progrès en ce qui concerne l'élimination des restrictions quantitatives et autres mesures non tarifaires visant les importations. Ainsi, dans le secteur industriel, les restrictions quantitatives discriminatoires appliquées par les pays développés aux importations de produits textiles et de vêtements sont restées en vigueur, grâce à la dérogation légale instituée par l'Arrangement multifibres. De même, les cycles précédents n'avaient pas permis de libéraliser les politiques agricoles très protectionnistes appliquées par certains pays développés qui avaient quasiment fermé leur marché aux importations compétitives. Enfin, le subventionnement des exportations de produits agricoles, qui faussait les conditions du commerce international, était resté intact.*

*Les négociations du Cycle d'Uruguay sur l'accès aux marchés ont considérablement amélioré la situation. Leurs principaux résultats peuvent se résumer comme suit :*

- Les réductions de droits de douane auxquels les pays se sont engagés en ce qui concerne les produits industriels sont beaucoup plus importantes que dans le Tokyo Round.*
- En adoptant l'Accord sur les textiles et les vêtements, les pays ont accepté d'éliminer sur une période de 10 ans, c'est-à-dire d'ici le 1er janvier 2005, les restrictions appliquées au titre de l'Arrangement multifibres.*
- L'Accord sur l'agriculture a créé un cadre qui permettra d'assujettir progressivement le commerce des produits agricoles aux disciplines du GATT et de le libéraliser.*
- Les pays en développement et les pays en transition, qui ont participé activement aux négociations, ont réduit leurs droits de douane tant pour les produits industriels que pour les produits agricoles.*
- Presque tous les droits des pays développés ont été consolidés; dans les pays en développement ou en transition, la proportion de droits consolidés a considérablement augmenté.*

*Ce processus de libéralisation a été poursuivi après la conclusion du Cycle d'Uruguay dans le cadre des négociations sur l'Accord sur les technologies de l'information, qui prévoit l'élimination progressive des droits de douane visant quelque 400 produits de ce secteur.*

Depuis la création du système du GATT/OMC, il y a 50 ans, les pays importateurs ont progressivement amélioré l'accès à leurs marchés en réduisant ou en supprimant les obstacles au commerce dans le cadre de huit cycles de négociations commerciales multilatérales. Dans le présent chapitre, nous commencerons par passer en revue les progrès accomplis lors du dernier de ces cycles, le Cycle d'Uruguay. Nous rendrons compte ensuite des négociations commerciales qui ont été menées dans certains secteurs du commerce des marchandises après la fin du Cycle d'Uruguay. En conclusion, nous esquisserons les démarches que les entrepreneurs et hommes et femmes d'affaires devront faire pour tirer le meilleur parti de ces mesures de libéralisation.

## Les négociations commerciales du Cycle d'Uruguay

### Produits industriels

#### *Réduction des droits*

Grâce aux négociations commerciales antérieures au Cycle d'Uruguay, la moyenne des droits appliqués par les pays développés était tombée d'environ 40 % à quelque 10 %. Le Cycle d'Uruguay a permis de réduire encore ce niveau moyen de 40 % globalement. Les pays en développement et les pays en transition ont eux aussi réduit leurs droits, mais seulement de 30 %. Les pays les moins avancés n'ont pas été obligés de réduire leurs droits d'un pourcentage donné mais ont été encouragés à faire des concessions symboliques en réduisant les droits visant certains produits. L'ensemble de ces réductions de droits, sauf quelques exceptions, devaient être mises en oeuvre en cinq tranches égales de façon à ce que le taux final applicable au niveau de la ligne tarifaire soit ramené au taux convenu le 1er janvier 1999.

En outre, dans le Cycle d'Uruguay, les pays développés et certains pays en développement ont aussi décidé de supprimer totalement les droits de douane dans certains secteurs, secteurs dits "zéro pour zéro". Ces secteurs sont notamment ceux des produits pharmaceutiques, du matériel agricole, du matériel de construction, des équipements médicaux, des meubles, du papier, de l'acier et des jouets. Grâce à ces concessions, la proportion de produits industriels admis sur les marchés des pays développés en franchise de droits sur une base NPF devait passer de 22 % à 44 %. La moyenne pondérée des droits applicables aux produits industriels devait passer :

- De 6,3 % à 3,8 % dans les pays développés;
- De 15,3 % à 12,3 % dans les pays en développement; et
- De 8,6 % à 6 % dans les pays en transition

une fois achevé le processus de réduction progressive des droits de douane convenu dans le Cycle d'Uruguay.

#### *Consolidation des droits*

Un autre aspect important du Cycle d'Uruguay est le progrès réalisé dans la consolidation des droits. Dans les pays développés, la quasi-totalité des produits industriels et agricoles sont maintenant assujettis à des droits

consolidés; la proportion est de 73 % pour les pays en développement et de 98 % pour les pays en transition. Un des principaux avantages de la consolidation est qu'elle donne une certaine sécurité d'accès aux marchés étrangers. Les entreprises peuvent planifier le développement de leurs exportations sans craindre que les droits ne soient majorés ou que l'accès ne soit limité par des restrictions quantitatives.

### *Élimination des restrictions quantitatives*

Tout aussi importantes du point de vue de l'amélioration des débouchés à l'exportation sont les dispositions visant à éliminer progressivement les restrictions quantitatives qui frappent les produits industriels. Comme on l'a vu au chapitre 14, l'Accord sur les textiles et les vêtements prévoit un programme en quatre étapes qui doit conduire à l'élimination des restrictions visant ces produits d'ici le 1er janvier 2005. L'Accord sur les sauvegardes exige que les pays qui appliquent des mesures d'autolimitation des exportations et autres mesures de la zone grise les éliminent le 1er janvier 2000 au plus tard.

## **Produits agricoles**

Dans le secteur agricole, comme on l'a vu au chapitre 15, des progrès considérables ont été réalisés en matière de libéralisation du commerce international par les moyens suivants :

- Élimination des mesures non tarifaires au moyen de la tarification.
- Consolidation des droits initiaux et des droits résultant de la tarification.
- Réduction des droits consolidés d'environ 36 % dans les pays développés et de 24 % dans les pays en développement.
- Engagements en matière d'accès courant et d'accès minimal dans certains cas.
- Engagement de réduire tant la valeur que le volume des subventions à l'exportation d'un pourcentage convenu.
- Engagement de réduire d'un pourcentage convenu le soutien interne, exprimé sous la forme d'une Mesure globale du soutien.

*retour vers le haut  
de la page*

---

## **Négociations postérieures au Cycle d'Uruguay**

Depuis la fin du Cycle d'Uruguay, les Membres ont négocié dans deux secteurs du commerce des marchandises.

En vertu de la Déclaration ministérielle sur le commerce des produits des technologies de l'information (aussi appelée Accord sur les technologies de l'information ou ATI), adoptée à la Conférence ministérielle de 1996 à Singapour, un certain nombre de Membres sont convenus de ramener à zéro les droits de douane sur des produits tels que les ordinateurs, le matériel de télécommunications, les semi-conducteurs, les équipements pour la fabrication de semi-conducteurs, les logiciels et les instruments scientifiques. En avril 1999, 46 Membres et États ou territoires douaniers en voie d'accession à l'OMC participaient à l'ATI. Les Membres examinent actuellement la possibilité d'élargir le champ d'application de cet Accord à d'autres produits des technologies de l'information.

Les pays intéressés par le commerce des produits pharmaceutiques ont aussi décidé d'ajouter 450 produits à la liste des produits sur lesquels ils avaient décidé de supprimer les droits de douane selon la formule "zéro pour zéro" dans le Cycle d'Uruguay.

*retour vers le haut  
de la page*

Il importe de noter que, même si les négociations visant à supprimer les droits de douane sur les produits des technologies de l'information et les produits pharmaceutiques se sont déroulées entre un nombre limité de Membres, les concessions décidées seront appliquées sur une base NPF à tous les autres Membres.

## Évaluation des gains résultant de la libéralisation décidée dans le Cycle d'Uruguay

Du point de vue des entreprises qui doivent déterminer leur stratégie de commercialisation, il importe d'avoir une idée des gains de revenu et du commerce international additionnels qui pourraient résulter de ces mesures de libéralisation.

L'OMC, d'autres organisations internationales et des instituts de recherche ont fait des études macroéconomiques pour évaluer l'impact qu'aurait la mise en oeuvre des engagements du Cycle d'Uruguay sur le commerce et les revenus mondiaux.

### Gains de revenu et accroissement du commerce : estimations et réalités

#### *Estimations*

En gros, les auteurs de ces études ont estimé qu'une fois intégralement mises en oeuvre, les mesures de libéralisation décidées par les gouvernements feraient augmenter le revenu mondial de 1 % par an (le gain annuel est estimé entre US\$ 200 milliards et US\$ 500 milliards). Selon les postulats retenus dans les études, le volume du commerce mondial croîtrait de 6 % à 20 % par an. Il s'agit d'une croissance additionnelle, en sus de la progression annuelle de 4 % du commerce mondial prévue en l'absence des effets du Cycle d'Uruguay.

Plus d'un tiers des gains devait résulter de l'élimination des restrictions visant les importations de textiles et de vêtements et presque autant de la libéralisation des régimes concernant d'autres produits industriels. La contribution de l'agriculture se situerait entre 10 % et 30 %.

Toutefois, ces gains ne devaient pas être également répartis entre tous les pays. Les principaux bénéficiaires, selon les projections, devaient être les pays développés et les pays en développement relativement avancés dont les exportations de textiles étaient limitées par des restrictions. La libéralisation n'aurait au mieux que des retombées minimales sur les pays d'Afrique et les pays les moins avancés.

#### *La réalité*

La plupart des chercheurs considèrent aujourd'hui que les gains effectifs en matière de revenu et de commerce international sont peut-être beaucoup moins importants que prévu. Cela peut être dû aux problèmes que posent les méthodes de mesure et à la multiplicité des facteurs qu'il est difficile d'apprécier dans la pratique. Mais l'autre raison, tout aussi importante, est que deux postulats fondamentaux se sont révélés erronés.

Premièrement, les chercheurs sont partis du postulat que les pays tiendraient intégralement leurs engagements, c'est-à-dire qu'ils n'en respecteraient pas seulement la lettre mais aussi l'esprit. Ce postulat s'est révélé erroné et

beaucoup de participants ont tardé à mettre en oeuvre les engagements pris dans les deux secteurs - textiles et agriculture - dans lesquels la libéralisation devait être le plus bénéfique.

En ce qui concerne les textiles, comme on l'a vu au chapitre 14, les pays développés qui appliquaient des restrictions ont pu mettre en oeuvre les deux premières phases du programme d'intégration sans réduire sensiblement le degré de restriction des importations. Pour cela, ils ont tiré parti de la marge de manoeuvre offerte par les dispositions pertinentes de l'Accord sur les textiles et les vêtements. En conséquence, il est désormais clair que l'essentiel des restrictions ne sera levé que durant la dernière étape, voire à la date d'expiration de l'Accord (1er janvier 2005). Par conséquent, l'augmentation spectaculaire du commerce des textiles à laquelle on s'attendait risque de ne devenir une réalité que tout à la fin de la période de transition de 10 ans.

En ce qui concerne l'agriculture, un grand nombre des produits tropicaux dont l'exportation présentait de l'intérêt pour les pays en développement et en particulier les pays les moins avancés étaient déjà admis sur les marchés des pays développés en franchise de droits ou à un taux peu élevé, soit sur une base NPF, soit avant le lancement du Cycle d'Uruguay. C'est pourquoi les réductions de droits additionnels pourraient n'avoir qu'un effet négligeable sur le commerce de ces produits. Pour ce qui est des produits agricoles de la zone tempérée comme les céréales et les viandes, il apparaît aujourd'hui que dans le calcul des équivalents tarifaires on a parfois exagéré l'influence des mesures non tarifaires (phénomène parfois appelé "tarification impure"). Il s'ensuit que pour un certain nombre de produits il est possible que le degré de protection offert par les nouveaux taux de droits, même après les réductions, soit considérablement plus élevé que celui précédemment offert par les mesures non tarifaires.

Le deuxième postulat était que l'économie mondiale continuerait de croître à un rythme uniforme et qu'il n'y aurait pas de fléchissement majeur du commerce international. Ce postulat a été infirmé par la crise financière qui s'est déclenchée au milieu de 1997 en Asie, par les mauvais résultats économiques du Japon et par le fait que l'économie russe n'a pas renoué avec la croissance en 1998. Il est maintenant clair que, compte tenu du ralentissement substantiel de la croissance que cela entraînera, la valeur du commerce mondial n'augmentera guère pendant au moins un an en raison l'atonie de la demande asiatique et du déclin général du prix du pétrole et des autres produits primaires.

*retour vers le haut  
de la page*

---

## Conséquences pour les entreprises

### Diversité de l'impact sur les exportations selon les pays

Il est donc clair que les gains, en termes de revenu et de commerce international, pourraient être beaucoup moins élevés qu'on ne l'avait estimé dans les études macroéconomiques, et que certains pourraient même être annulés par le ralentissement récent de l'économie mondiale. De plus, pour certains produits au moins, la mise en oeuvre des engagements pourrait avoir des effets différents selon les pays exportateurs. Ainsi, les pays en développement qui bénéficient d'un accès préférentiel sur leurs principaux marchés dans les pays développés pourraient être pénalisés par l'érosion de leur marge préférentielle résultant de la réduction des droits NPF. L'ampleur de cet éventuel effet négatif dépendra du degré auquel l'accès préférentiel favorisait leurs exportations, compte tenu de facteurs tels que la qualité et le prix des produits. Dans le domaine des textiles, dans lequel les restrictions sont appliquées de façon discriminatoire,

l'impact de l'élimination des restrictions pourrait être très diversifié selon les pays fournisseurs. On trouvera dans l'encadré 37 un aperçu de l'impact de l'élimination des restrictions AMF visant les produits textiles.

Il faudra faire des études microéconomiques (au niveau du produit ou du groupe de produits) pour déterminer l'impact du Cycle d'Uruguay dans tel ou tel secteur. Ces études devront être complétées par des recherches et des analyses concernant la demande potentielle sur les marchés qui se libéralisent. Une telle analyse de la demande devrait permettre aux entreprises de formuler

### **Encadré 37**

#### ***Impact de la suppression des restrictions AMF concernant les produits textiles***

*Les taux de droits applicables aux importations de produits textiles resteront plus élevés que ceux qui s'appliquent à d'autres produits manufacturés, même une fois que les réductions convenues dans le Cycle d'Uruguay seront intégralement réalisées. L'essentiel des gains commerciaux devrait donc résulter de l'élimination des restrictions dans certains pays développés.*

*La restriction des importations entraîne une hausse des prix des produits importés, puisque les quantités importées tendent à être inférieures à la demande. En conséquence, les restrictions à l'importation pénalisent les consommateurs qui doivent payer un prix plus élevé. L'écart de prix bénéficiera à l'importateur ou à l'exportateur selon la façon dont le régime de licences est administré. S'il est administré dans le pays importateur, c'est l'importateur qui pourra capter une partie de la rente résultant de l'écart entre le prix normal à l'importation et le prix de vente en gros dans le pays importateur. Si les licences sont délivrées par les pays exportateurs, ce sont les exportateurs qui pourront s'approprier une partie de la prime en majorant leurs prix à l'exportation.*

*Dans le cadre de l'Accord sur les textiles et les vêtements, les licences requises pour l'administration des restrictions sont délivrées par les pays exportateurs. Lorsque les restrictions contingentaires seront supprimées, les entreprises exportatrices ne pourront plus s'approprier la prime et devront baisser leurs prix à l'exportation. La baisse de la valeur unitaire des exportations devrait être compensée par une augmentation des recettes résultant de la croissance du volume des exportations consécutive à la suppression des restrictions. Toutefois, dans la pratique, cette croissance dépendra de l'élasticité de la demande (c'est-à-dire du degré auquel la demande augmentera en fonction de la baisse des prix). Dans la plupart des pays qui appliquent des restrictions, on estime généralement que la demande de textiles est élastique. Toutefois, au niveau des entreprises, la question principale est de savoir si cette demande est élastique pour la catégorie particulière de produits (par exemple, chemises ou vêtements pour enfants) que l'entreprise exporte et pour lesquels les restrictions ont été supprimées. Si cette demande n'est pas élastique, l'entreprise ne retirera aucun avantage de la suppression des restrictions et pourrait même être pénalisée, à moins d'être capable de diversifier sa production et d'exporter d'autres catégories de produits pour lesquels la demande est élastique.*

*La suppression des restrictions entraînera une intensification de la concurrence entre les pays fournisseurs sur le marché du pays qui restreignait ses importations. Comme les restrictions appliquées en vertu de l'ATV le sont sur une base discriminatoire, l'impact de cette concurrence pourrait varier selon le pays fournisseur. Par exemple, les entreprises exportatrices du pays A, dont les exportations de chemises et de vêtements pour enfants sont limitées, devront peut-être élaborer une stratégie spécifique pour tirer parti de la suppression des restrictions. Par contre, les fournisseurs d'autres pays dont les exportations de ces produits n'étaient pas restreintes devront se préparer à faire face à une concurrence accrue de la part des fournisseurs du pays A. (Voir aussi le chapitre 14 consacré à l'Accord sur les textiles et les vêtements.)*

une stratégie pour tirer parti des nouveaux débouchés qui s'offrent et, si nécessaire, s'adapter à l'évolution de la concurrence consécutive à la mise en oeuvre progressive des engagements du Cycle d'Uruguay.

La réalisation de telles études pourrait dépasser les moyens techniques et financiers des entreprises considérées individuellement, en particulier s'il s'agit de PME. En pareil cas, ce travail devra peut-être être fait par les instituts nationaux de recherche sur le commerce extérieur, des fédérations de producteurs ou des chambres de commerce. Ceux-ci auront peut-être besoin d'une aide financière de leur gouvernement. Des organisations internationales pourraient faire elles-mêmes des études sur certains produits ou aider les institutions et associations compétentes dans différents pays à les réaliser.

### **Marginalisation des pays en développement et des pays les moins avancés**

Comme on l'a vu plus haut, selon les études macroéconomiques la majorité des pays en développement et la plupart des pays les moins avancés ne devraient retirer que des avantages minimes, au mieux, des mesures de libéralisation prises dans le Cycle d'Uruguay. Le déclin des prix des produits primaires et les difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre des Accords ont aggravé la marginalisation de ces pays dans le commerce international.

Pour éviter que la situation ne se détériore encore, un certain nombre de pays développés ont, en vertu de décisions prises à la Réunion de haut niveau sur les initiatives intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés, élargi le champ d'application de leur schéma de préférences, pour admettre tous les produits dont l'exportation présente de l'intérêt pour ces pays en franchise de droits de douane. Quelques pays en développement ont aussi décidé de mettre en oeuvre un régime d'admission préférentielle de certains produits exportés par les pays les moins avancés, et d'autres examinent actuellement la possibilité d'introduire un tel régime. Ces mesures sont complétées par une assistance technique intégrée fournie aux PMA au niveau des entreprises par l'OMC, la CNUCED, le CCI et d'autres organisations internationales, dans le but, à terme, de renforcer les capacités de production et d'offre de ces pays.

### **Possibilités d'expansion du commerce avec les pays en développement**

Dans ce contexte, il ne faut pas perdre de vue un aspect important du Cycle d'Uruguay, qui a relancé le processus de libéralisation dans les pays en développement et dans les pays en transition. Comme nous l'avons indiqué, le lancement du Cycle d'Uruguay a plus ou moins coïncidé avec l'adoption de politiques commerciales plus ouvertes et libérales, même dans des pays en développement qui jusqu'alors avaient eu une politique commerciale très restrictive. À peu près à la même époque, les pays en transition prenaient les premières mesures visant à instaurer une économie de marché, à privatiser les entreprises publiques et à réorienter leurs politiques économiques et commerciales. Ces deux groupes de pays ont confirmé, dans le Cycle d'Uruguay, les réductions de droits de douane qu'ils avaient déjà adoptées unilatéralement, en les consolidant soit à des taux réduits, soit à des taux plafonds. On s'attend à ce que ces droits de douane diminuent encore, dans certains cas même au-delà des réductions convenues dans le Cycle d'Uruguay, par suite des mesures de libéralisation additionnelles qu'un certain nombre de pays prennent ou envisagent de prendre à titre unilatéral pour promouvoir une croissance axée sur l'exportation.

Dans certains cas, la réduction des droits sur une base NPF pourrait entraîner une érosion des marges de préférence concernant des produits qui relèvent

d'arrangements préférentiels régionaux<sup>19</sup> ou d'arrangements interrégionaux entre pays en développement<sup>20</sup>. Les taux de droits NPF appliqués par la plupart des pays en développement qui participent à de tels arrangements préférentiels resteront toutefois relativement élevés même après les diminutions, si bien que la marge de préférence, même réduite, pourrait représenter encore un avantage non négligeable.

Les mesures prises par les pays en développement pour démanteler leurs restrictions non tarifaires sont plus importantes que les réductions de droits. Ces mesures réduiront ou élimineront des contingents ou des obligations de licences applicables aux importations et libéraliseront l'allocation de devises aux importateurs. Par le passé, les restrictions non tarifaires entravaient le développement du commerce des produits faisant l'objet d'échanges de concessions préférentielles dans le cadre d'arrangements régionaux ou interrégionaux. La libéralisation des régimes d'importation pourrait donner un nouvel élan à l'expansion de ce commerce, que ce soit sur des bases NPF ou préférentielles.

Traditionnellement, de nombreuses entreprises (en particulier dans certains pays en développement) misaient en priorité sur les marchés des pays développés. Les nouveaux débouchés créés par les mesures de libéralisation prises dans les pays en développement ou en transition et les PMA (que ce soit unilatéralement ou dans le cadre de programmes d'ajustement structurel appuyés par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale) devraient maintenant encourager les entreprises de ces pays à accorder une importance égale, voire supérieure, au développement de leurs échanges réciproques.

---

19 Par exemple le Marché commun des États de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA) et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en Afrique, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) en Asie, et l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI) en Amérique latine.

20 Par exemple le Système global de préférences commerciales (SGPC).